

Préavis N° 02/06.2026

Ballens, le 15.06.2026

INDEMNITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR, DES MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission, de gestion et des finances, composée des membres suivants :

Mme Caridad Perez Salomé Tolochenaz
M. Adrien Veillard Romanel-sur-Morges
M. Cédric Beaud Montricher
Mme Françoise Queiros Ballens
Monsieur Philippe Jobin Echichens Excusé

S'est réunie dans les bureaux de l'administration communal de Hautemorges le 09.06.2026.

M. Manuel Canosa Directeur, M. François Delay, et Mme Jacqueline Botteron membre du Codir étaient présent, afin de répondre à nos questions.

Discussion

Il est proposé, ce qui a pour nous semble logique, que les indemnités des membres du Conseil intercommunal ne soient pas versées aux communes par l'Association.

En effet, l'Association étant financée par les communes et le Conseil intercommunal étant composé de représentants de ces mêmes communes.

Le Comité de direction propose de laisser chaque commune défrayer directement ses conseillers et de ne pas verser les indemnités liées aux vacations aux communes.

À l'exception des membres siégeant au sein des différentes commissions du Conseil intercommunal, qui percevront une indemnité de CHF 50.– brut par heure.

Et ceci rétroactivement à la séance d'assermentation du 27.05.2026.

Conclusions

Tenant compte de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances vous propose d'accepter la proposition

Pour les indemnités des membres du Comité Directeur, il est proposé le tarif horaire de Fr. 50.- brut.

Concernant les indemnités des membres du Conseil Intercommunal, nous proposons que chaque commune défraie ses délégués à l'Association.

Pour les membres engagés dans les diverses commissions (gestion/finances ou autre) une indemnité au tarif horaire de Fr. 50.- brut.

Il est proposé que la rémunération du Président du Conseil Intercommunal se fasse au tarif horaire à Fr. 50.- brut.

Il est proposé que la rémunération de personne assurant le secrétariat du conseil se fasse au tarif horaire à Fr. 50.- brut.

Les frais de déplacement se montent à Fr. 0.70/km.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RESEAU COCCINELLE

- vu le préavis du Comité directeur
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission gestion finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide:

- a) de fixer le tarif des indemnités des membres du Comité Directeur à Fr. 50.-/h brut ;
- b) de ne pas rembourser aux communes les indemnités des membres du Conseil Intercommunal pour les séances ordinaires ;
- c) de fixer le tarif des indemnités des membres du Conseil Intercommunal engagés dans diverses commissions à Fr. 50.-/h brut ;
- d) de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil intercommunal à Fr. 50.-/h brut ;
- e) de fixer les indemnités du Président du Conseil Intercommunal à Fr. 50.-/h brut ;
- f) de fixer les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.

Le rapporteur Françoise Queiros

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 24.06.2026.